

Lève-personnes

Fiche pratique

Cette fiche a pour objet d'identifier :

Les éléments qui doivent être sollicités par les établissements auprès des fournisseurs de lève-personnes.

Les actions à mettre en œuvre par l'établissement lors de l'achat et de la mise en service d'un lève-personne.

Contexte



Le lève-personne est un dispositif médical qui permet de soulever, de transférer ou de déplacer une personne. Il constitue pour le personnel soignant un moyen permettant de transférer seul et sans efforts physiques importants une personne, notamment pour le lève-personne fixé au plafond.



Les lève-personnes sont utilisés dans des établissements de soins (établissements hospitaliers, EHPAD, résidences pour personnes handicapées) et à domicile pour des opérations telles que le transfert d'un lit à un fauteuil, aux toilettes, à une baignoire.



Ces lève-personnes sont un moyen d'aide à la manutention préconisés par le réseau prévention. Les Carsat et les ARS peuvent participer à leur financement.



Lève-personne sur rail



Lève-personne mobile

Il existe deux types de lève-personnes

Constats et problématique

Entre 2001 et 2014 l'ANSM (Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et des produits de santé) a reçu 482 signalements de matériovigilance impliquant des lève-personnes et ayant engendré des décès de patients ou des blessures, contusions, etc. dont 80 % des dysfonctionnements concernaient des lève-personnes mobiles.

Les salariés étant en contact direct avec ces équipements, ils sont par conséquent également exposés à ces situations d'accidents.



Bonnes pratiques

Obtenir du fournisseur lors d'une mise en service de lève-personne

- **le rapport d'essais** (du fabricant) comprenant notamment les valeurs de stabilité, le résultat des essais, et tout écart par rapport au mode opératoire d'essai normalisé (décrits dans la norme NF EN ISO 10535). Pour les lève-personnes sur rails (fixés au plafond), les essais de résistance statique spécifient une charge de 1,5 fois la charge maximale pendant 20 minutes (harnais compris) réalisés dans chaque chambre.
- **la déclaration CE de conformité**. Elle doit notamment faire mention de la directive relative aux dispositifs médicaux 93/42/CEE modifiée et de la norme NF EN ISO 10535 (si elle a été utilisée lors de la conception) ainsi que la Directive machines 2006/42/CE.

Mettre en œuvre dans l'établissement

- **Une maintenance adaptée**
- **Une formation des salariés utilisateurs de ces équipements**

Pour rappel, la planification de la maintenance est exigée par le Code de la santé publique à l'article L.5212 et par le Décret n° 2001-1154. Les vérifications périodiques sont précisées dans l'annexe B de la norme NF EN ISO 10535.

Ces vérifications périodiques sont à la charge de l'utilisateur et doivent être réalisées au moins une fois par an (examen visuel et essais sur un cycle de levage à charge maximale). Les éléments de soutien du corps doivent, quant à eux, faire l'objet d'une vérification au moins deux fois par an.

L'information/formation des travailleurs est exigée par les articles R.4323-1 à -4 du Code du travail.

Si une vérification de l'état de conformité est demandée, les référentiels applicables sont la Directive 93/42/CE modifiée et la Directive machines 2006/42/CE pour les exigences non prévues par la directive 93/42/CE (aspect sécurité machines, levage, etc.).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

ANSM : Mise au point sur la bonne utilisation des lève-personne
Directive machines 2006/42/CEE
Directive Dispositifs médicaux 2007/47/CE

Pour toute question technique vous pouvez solliciter la CARSAT Bretagne :
drp.bois.services@carsat-bretagne.fr